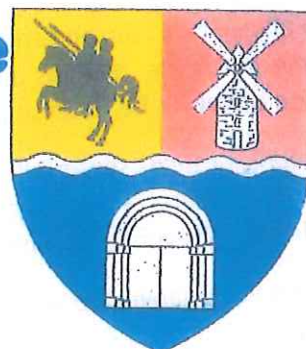


Mutuelle communale **MERLEVENEZ**



Contact : Alain THOMASSIN 06 03 08 99 98

13 Rue de Kerfranc 56230 BERRIC

Courriel : contact@mutuellecommunale.org

1. Le Constat

Comme dans beaucoup de communes, une partie des habitants ne peut, faute de moyens, adhérer à une mutuelle.

Au niveau national, on estime que **18% de la population se contente des plafonds de remboursement de la sécurité sociale**, très bas dans de nombreuses spécialités, notamment l'optique, l'auditif ou le dentaire. Et **faute de mutuelle, ils se soignent mal, voire pas.**

A cela les causes sont multiples, précarité, baisse du pouvoir d'achat, chômage, isolement, faibles retraites etc. Par ailleurs, on constate que le taux de décès prématurés (avant 65 ans) serait fortement réduit par des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge rapide.

Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs ont l'obligation de proposer une complémentaire santé à tous leurs salariés.

Cette mesure gouvernementale est insuffisante car elle ne garantit pas un accès aux soins pour tous. Les salariés en CDD, à temps partiel ou en intérim, les retraités, les chômeurs, les professions libérales, les travailleurs non-salariés, les étudiants... restent confrontés aux mêmes difficultés.

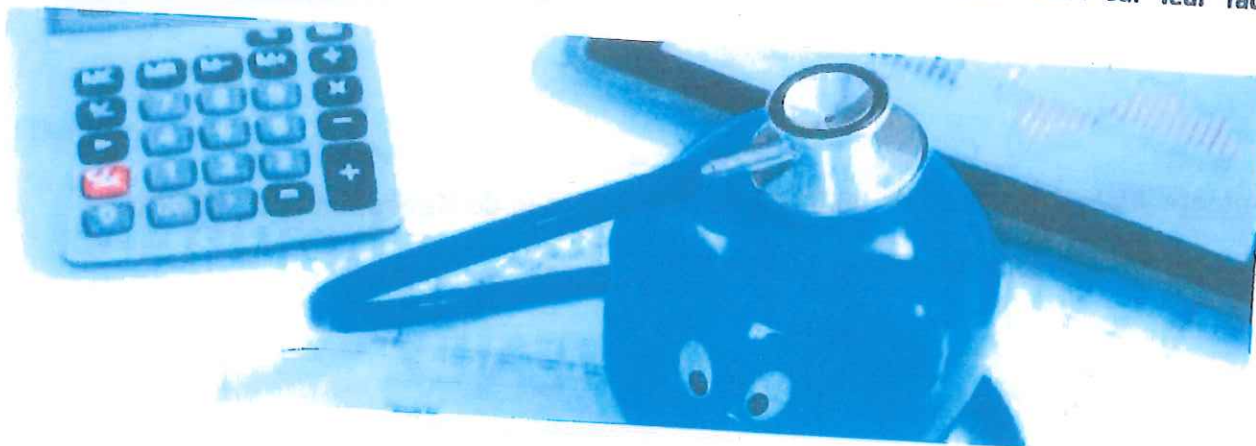
À nos yeux, une municipalité, quelle qu'en soit l'importance, ne peut rester les bras croisés face à ce constat.

2. La Solution

Pour permettre à tous d'avoir accès à un niveau de soins correct, la commune devient partenaire de l'association ainsi créée « **Ma Mutuelle Communale** » pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses administrés en leur permettant de s'associer afin de **bénéficier des avantages d'une mutuelle collective**, c'est-à-dire de tarifs très attractifs et ouvre ainsi l'accès à des taux et conditions de remboursements beaucoup plus avantageux que s'ils avaient contracté individuellement une mutuelle.

Les très faibles remboursements pour soigner sa vue et ses dents accordés aujourd'hui par la Sécurité Sociale conduisent des personnes à renoncer ou reporter des soins pourtant nécessaires faute d'avoir les moyens suffisants. **Un tel dispositif leur permettra de faire face à ces dépenses au lieu de les différer.**

Avec des tarifs mensuels qui varient en Bretagne de 28 euros en formule Économie (niveau de remboursement le plus bas) pour les moins de 18 ans à 205 euros en formule Confort (niveau de remboursement le plus élevé) pour un couple de 60 ans, **les bénéficiaires pourront économiser jusqu'à 30% sur leur facture complémentaire santé.**



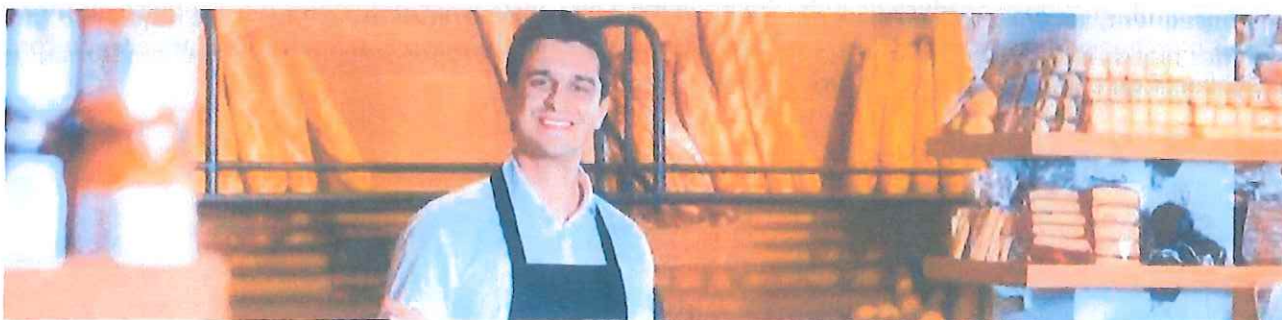


3. Les Bénéficiaires

La seule condition pour bénéficier sans restriction de la mutuelle ? Habiter dans la commune adhérente ou être adhérent à l'association Armoric Santé et Prévoyance.

En effet, il n'existera ni limite d'âge, ni questionnaire de santé, ni conditions de ressources. Bien évidemment **cette proposition intéresse également ceux qui disposent déjà d'une mutuelle** et peuvent établir la comparaison avec la proposition qui pourrait leur être très profitable tant au plan des garanties offertes que des cotisations demandées. Autrement dit, les habitants qui ont déjà une mutuelle pourront l'abandonner afin de réduire leurs cotisations mensuelles et donc d'augmenter leur pouvoir d'achat, sans réduire leur couverture.

En résumé : Avec cette « mutuelle communale », l'accès aux soins pourra être meilleur pour tous, y compris pour ceux qui en avaient déjà une.



4. Le Rôle de la Commune

Chaque commune joue dans ce dispositif le rôle de trait d'union en permettant la mise en relation entre **l'association des habitants « Ma mutuelle Communale »** et celui de facilitateur en permettant la mise en place par exemple de permanences dans des structures municipales. Son but est de proposer, en partenariat avec les mairies et les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, des solutions simples et efficaces en mutualisant certaines dépenses. Nous vous proposons aujourd'hui l'action **Ma Mutuelle Communale**.

« C'est le devoir de la commune de saisir toute opportunité d'améliorer l'accès aux soins de ses administrés et leur pouvoir d'achat. C'est d'autant plus vrai que la commune n'aura pas à financer le dispositif et donc que les habitants n'auront pas à le financer par l'impôt. Dans ces conditions, adhérer est juste une question de bon sens.

5. La Mutuelle communale a pour avantages d'être :

- 1. Une offre de mutuelle négociée,**
- 2. Sans investissement financier pour la Commune,**
- 3. Sans engagement pour le Maire et les élus,**
- 4. Au bénéfice uniquement du pouvoir d'achat des administrés.**

De nombreuses municipalités réfléchissent déjà à ce projet.

IMPORTANT :

L'Association Armorik Santé & Prévoyance est souscriptrice du contrat de mutuelle au bénéfice de ses membres : elle propose ainsi, en application du code de la mutualité, un contrat collectif.

Ce schéma ne pose aucune difficulté au regard du droit de la commande publique. En effet, les critères de qualification d'un marché public ne semblent pas satisfaits.

Pour rappel un marché public est un contrat conclu à titre onéreux par un pouvoir adjudicateur pour répondre à ses besoins en matière de fournitures, services et travaux.

Or, dans ce schéma, il n'y a pas de contrat entre l'Association et la commune qui l'accrédite.

De plus, l'action menée par l'Association n'a pas pour objet de satisfaire les besoins propres de la collectivité.

Enfin, la commune ne lui verse aucune rémunération.

Par conséquent, aucune procédure de publicité et de mise en concurrence préalables n'est requise au titre du droit des marchés publics pour permettre à l'association A.S.P. de proposer aux habitants d'adhérer au contrat santé collectif qu'elle a souscrit. (Cf. Article de l'A.M.F. juillet 2015)